

Agrément Technique ATG avec Certification



PORTES BATTANTES EN
BOIS VITRÉES RÉSISTANT
AU FEU RF ½ H
DECO VISION DF 30

Valable du
19/12/2017
au 18/12/2022

The logo for ISIB consists of the letters 'ISIB' in a bold, purple, sans-serif font. The letters are set against a white background with a thin black outline.

Institut de Sécurité Incendie asbl
Ottergemsesteenweg Zuid 711
B-9000 GAND

Tél. +32 (0)9 240.10.80
Fax +32 (0)9 240.10.85



ANPI asbl – Division Certification
Rue Belliard 15
B-1040 Bruxelles

Tél +32 (0)2 234.36.10
Fax +32 (0)2 234.36.17

Titulaire d'agrément :

DE COENE PRODUCTS nv
Europalaan 135
B-8560 WEVELGEM-GULLEGEM
Tél. : + 32 (0)56/43.10.80
Fax : + 32 (0)56/43.10.90

1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par les Opérateurs d'Agrément indépendants désignés par l'UBAtc, ISIB et ANPI, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Le titulaire d'agrément est tenu de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Conformément à la norme NBN 713.020, addendum 1 « Résistance au feu des éléments de construction » et aux Spécifications techniques unifiées STS 53.1 (édition 2006) « Portes », on entend par « portes » des éléments de construction qui se composent d'un ou de plusieurs vantaux de porte, de leur huisserie, avec leur liaison au gros œuvre, éventuellement d'une imposte ou d'autres parties fixes, ainsi que des organes de suspension, de fermeture et de manœuvre.

La **résistance au feu des portes** a été déterminée sur base des résultats d'essais réalisés conformément à la norme NBN 713-020 « Résistance au feu des éléments de construction », édition 1968, et Addendum 1 à cette norme, édition 1982. La délivrance de la marque BENOR est basée sur l'ensemble des rapports d'essais, y compris les interpolations et les extrapolations possibles et pas uniquement sur chaque rapport d'essai individuel.

La présence de la **marque BENOR/ATG** sur une porte certifiée que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la **résistance au feu** indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été testés conformément à la NBN 713-020, dans les conditions suivantes :

- respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection incendie passive;
- respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au § 6 de cet agrément. À cette fin, chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément avec les prescriptions de pose.

La **durabilité**, l'**aptitude à l'emploi** et la **sécurité** des portes sont examinées sur base de résultats d'essais réalisés conformément aux Spécifications Techniques Unifiées STS 53.1 « Portes » (édition 2006).

L'agrément technique est délivré par l'UBA tc asbl. L'autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG est attribuée par l'ANPI et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante d'une pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur la base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.

En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué au-dessus du label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au § 6 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.



En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

2 Objet

2.1 Domaine d'application

Portes battantes en bois vitrées résistant au feu «Deco Vision DF 30 » :

- présentant un degré de résistance au feu d'une demi-heure (Rf ½ h), déterminé sur la base des rapports d'essai suivants :

Numéros des rapports d'essai	
Service Ponts et Charpentes - Institut du Génie Civil – Université de Liège	
Portes simples :	Portes doubles :
839	823

- relevant des catégories suivantes :
 - **portes battantes simples en bois**, vitrées, avec huisserie en bois, avec imposte, et/ou panneau latéral vitré ;
 - **portes battantes doubles en bois**, vitrées, avec huisserie en bois, et sans imposte, panneau latéral vitré;
- dont les performances ont été déterminées sur la base des rapports d'essai ci-après, conformément aux STS 53.1 :

Numéros des rapports d'essai
Centre technique de l'Industrie du Bois
9167

Ces portes sont placées dans des murs en maçonnerie ou en béton d'une épaisseur minimale de 90 mm ou dans des parois décrites dans cet agrément, à l'exception de toutes les autres cloisons légères.

Lorsque des portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant au moins les mêmes propriétés en matière de résistance au feu et de stabilité mécanique que la paroi dans laquelle ils sont placés.

Les baies de mur doivent satisfaire aux prescriptions décrites au § 6.1 afin de pouvoir placer les portes dans les conditions imposées au § 6.

Le revêtement de sol dans ces baies est dur et plan, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton ou du linoléum.

2.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'utilisation de la marque BENOR/ATG représentée ci-après. Conformément au § 53.1.6 des STS 53.1 – Portes, les portes peuvent être dispensées des essais de réception technique préalable à la mise en œuvre.

La marque BENOR/ATG (diamètre : 22 mm) a la forme d'une plaquette autocollante mince du modèle ci-dessous :



Elle est encadrée sur la moitié supérieure du chant étroit du vantail, côté charnière ou côté pivot du vantail.

Ce n'est qu'en apposant la marque BENOR/ATG sur un élément de porte que le fabricant certifie qu'il a été fabriqué conformément à la description de l'élément de construction dans le présent agrément, à savoir :

Élément	Conformément au paragraphe
Matériaux	3
Vantail + description	4.1.1
Dimensions	4.1.1.7
Huisserie en bois ⁽¹⁾	4.1.2.1
Quincaillerie ⁽²⁾	4.1.3.1 et 4.1.3.2
Accessoires ⁽³⁾	4.1.3.3

- (1) : Si le document de livraison mentionne « Porte + huisserie ».
- (2) : Si le document de livraison mentionne « + quincaillerie » (charnières et/ou quincaillerie de fermeture).
- (3) : Si ceux-ci sont mentionnés sur le document de livraison.

2.3 Livraison et contrôle sur chantier

Chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément en vue de permettre les contrôles de réception après la pose.

Ces contrôles sur chantier comprennent :

- le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le vantail,
- le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
- le contrôle de la conformité de la pose avec la description de cet agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Élément	À contrôler conformément au paragraphe
Matériaux pour l'hubriserie et la pose	3
Dimensions	4.1.1.7
Hubriserie ⁽⁴⁾	4.1.2
Quincaillerie ⁽⁴⁾	4.1.3.1 et 4.1.3.2
Accessoires ⁽⁴⁾	4.1.3.3
Pose	6
⁽⁴⁾ : Si ceux-ci ne sont pas mentionnés sur le document de livraison.	

2.4 Remarques relatives aux prescriptions du cahier des charges

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques particulières leur permettant de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu du mur dans lequel elles sont placées.

Ces performances particulières ne peuvent généralement être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté à la pose de l'ensemble de l'élément de porte (voir le § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantaill, hubriserie, quincaillerie, dimensions, etc.) doivent être choisis dans les limites de cet agrément (voir le § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

Conformément au § 53.1.6 des STS 53.1, les portes sont dispensées des essais de réception technique préalables à la fabrication.

Les vantaux et éléments d'hubriserie comportant le marquage BENOR/ATG sont par ailleurs exemptés des essais techniques de réception précédant la mise en œuvre.

3 Matériaux ⁽⁵⁾

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chacun des éléments constitutifs sont connues du Bureau Bosec-Benor/ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par ANPI.

3.1 Vantaill

- Bois dur (masse volumique : min. 700 kg/m³)
- Produit intumescent, type : Palusol
- Vitrage, types :
 - Swissflam F30 (épaisseur : 16 mm)
 - Pyrobel 16 (épaisseur : 16 mm)
- Silicone neutre

Tableau 1 : Essences de bois dur

Dénomination commerciale	Nom botanique	Masse volumique à 15 % d'H.B. (kg/m ³)
Dark Red Meranti	Shorea sp. div.	580 – 850
Afzélia	Afzelia Africana	750 – 900
Chêne	Quercus sp. div.	650 – 750
Merbau	Intsia Bakeri	750 – 1020
Wengé	Milletia Laurenti	800 – 1000
Ramin	Gonystyllus S.P.P.	600 – 750

3.2 Hubriserie

- Bois dur : masse volumique : min. 700 kg/m³ (exemples : voir le tableau 1)

3.3 Imposte

- Bois dur (masse volumique : min. 700 kg/m³)
- Vitrage, types :
 - Swissflam F30 (épaisseur : 16 mm)
 - Pyrobel 16 (épaisseur : 16 mm)
- Silicone neutre

3.4 Panneau latéral fixe

- Bois dur (masse volumique : min. 700 kg/m³)
- Vitrage, types :
 - Swissflam F30 (épaisseur : 16 mm)
 - Pyrobel 16 (épaisseur : 16 mm)
- Silicone neutre

3.5 Quincaillerie

- Paumelles, charnières et verrous : voir § 4.1.3.1
- Béquilles, serrures : voir § 4.1.3.2
- Accessoires : voir § 4.1.3.3

3.6 Cloison légère

- Structure métallique type « métal-stud », largeur min. : 50 mm
- Plaque de plâtre, épaisseur : 12,5 mm

⁽⁵⁾ : Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles sur chantier :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Dimensions du bois	± 1 mm
Masse volumique	- 10 %

Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles de la production :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Épaisseur de l'âme (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Humidité du bois (%)	± 2 % (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du cadre (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du produit intumescent (mm x mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la rainure (mm x mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du revêtement (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Jeu maximum entre cadre et âme (mm)	max. 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du vitrage (mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la parclose (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du maclair (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de l'hubriserie (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Masse volumique (kg/m ³)	-5 % (sur une moyenne de 5 mesures) -10 % (sur des mesures individuelles)

4 Éléments (5)

4.1 Porte battante simple ou double sans imposte et/ou panneau latéral fixe vitré

4.1.1 Vantail (figure 1 et 2)

Le vantail(aux) es(sont)t composé(s) de :

4.1.1.1 Un cadre

Un cadre en bois dur composé de :

- Deux montants section 64 mm x 105 mm, d'une traverse supérieure section 64 mm x 105 mm et d'une traverse inférieure section 64 mm x 150 mm. Le vantail est équipé sur les quatre chants d'une bande de produit intumescent (type : Palusol, section : 50 mm x 1,8 mm) recouverte par une latte en bois dur massif d'une section de 58 mm x 5 mm.

Ce cadre peut éventuellement être pourvu de traverses intermédiaires d'une section minimale de 64 mm x 105 mm.

Pour les doubles portes, les chants côté fermeture des vantaux, semi-fixe et mobile, comportent une battée de 20 mm x 16 mm et sont équipés d'une bande de produit intumescent (type : Palusol, section : 37 mm x 1,8 mm) recouverte par une latte en bois dur d'une section de 37 mm x 5 mm (voir fig. 3).

Les parcloses sont réalisées en bois dur massif; elles ont une section de 20 mm x 22 mm et sont clouées ou vissées sur les montants et traverses.

La jonction des parcloses est réalisée par une découpe à 45°.

4.1.1.2 Produit intumescent

Voir paragraphe 4.1.1.1

4.1.1.3 Vitrages

Les portes sont équipées par le fabricant d'un ou plusieurs vitrages des types repris dans le tableau ci-dessous :

Fabricant	Type	Épaisseur
Vetrotech	Swissflam F30	16 mm
AGC	Pyrobel 16	16 mm

Les dimensions des vitrages satisfont aux exigences mentionnées ci-dessous :

Surface maximale	1,85 m ²
Hauteur maximale	2440 mm

Les vitrages sont maintenus par des parcloses (dimensions : 22 mm x 20 mm) avec interposition de cales en bois dur d'une épaisseur de 4 mm sur le pourtour.

La finition des joints est réalisée à l'aide d'un cordon de silicone neutre. Les vitrages sont placés par le fabricant des menuiseries bois ou par procuration spéciale émise par celui-ci à un poseur agréé.

4.1.1.4 Finition

Les faces du(des) vantail(aux) peuvent recevoir les finitions suivantes :

- une peinture ou un vernis.

4.1.1.5 Moulures en applique

Le vantail peut éventuellement être pourvu :

- soit de moulures en applique, fixées par collage, par des agrafes ou par des clous.
- soit d'une plinthe en acier, inox ou aluminium (épaisseur : max. 1 mm, hauteur : max. 145 mm) qui n'encombre pas les battées du cadre dormant.

4.1.1.6 Grille résistant au feu

Pas d'application

4.1.1.7 Dimensions

Les dimensions de chaque vantail (en mm) doivent être comprises entre les valeurs-limites suivantes :

Dimensions en mm	Minimum	Maximum
Hauteur	2000	2700
Largeur	650	1000
Épaisseur sans revêtement	64	

4.1.2 Huisseries

Les huisseries peuvent être réalisées tant de manière trilatérale (côtés verticaux et côté supérieur) que quadrilatérale (pourtour du vantail), sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent.

4.1.2.1 Huisseries en bois

4.1.2.1.1 Bâti dormant en bois dur (fig. 4)

Le bâti dormant est constitué de deux montants et d'une traverse de section minimale de 90 mm x 55 mm. Il comporte un évidement de l'épaisseur du vantail x 25 mm, formant une battée de 25 mm de largeur pour le vantail. La battée doit présenter une profondeur minimale de 25 mm.

4.1.2.2 Huisseries en acier

Pas d'application

4.1.3 Quincaillerie

4.1.3.1 Paumelles ou charnières

Types :

- Monin, inox 100 x 86, nœud diamètre 16 mm.

Les paumelles sont toujours livrées avec la porte.

4.1.3.2 Quincaillerie de fermeture

Béquilles :

- Modèle et matériau au choix, avec béquille métallique continue, avec ou sans vis de réglage, section : 8 mm x 8 mm.

Plaques de propreté ou rosaces :

- Au choix.

Les plaques de propreté ou rosaces sont fixées au vantail au moyen de vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail.

Elles peuvent cependant être fixées aussi par des vis traversant le vantail d'un diamètre maximal de 8 mm, pour autant que ces vis traversent le boîtier de serrure. Il est néanmoins possible d'appliquer également des vis traversant le vantail en dehors du boîtier de serrure, à condition d'appliquer une bande de produit intumescent (type : Interdens, épaisseur : 1 mm) à l'arrière des plaques de propreté.

Serrures :

- Serrures encastrées :
 - Serrure « un point » à cylindre ou clé à panneton avec pêne de jour et/ou pêne dormant :

Les serrures encastrées autorisées comportent des pénes en acier, en acier trempé, en laiton ou en acier inoxydable, une têtère en acier ou en acier inoxydable et un boîtier de serrure en acier dont les dimensions et le poids figurent ci-dessous. Les composants en acier peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion.

Les serrures comportent une béquille en acier de dimensions de 8 mm x 8 mm.

Dimensions maximales du boîtier de serrure :

- o Hauteur : 164 mm
- o Largeur : 13 mm
- o Profondeur : 83 mm

Dimensions maximales de la têtère de la serrure :

- o Hauteur : 235 mm
- o Largeur : 24 mm
- o Épaisseur : 3 mm

Les dimensions de l'évidement prévu dans le chant étroit du vantail pour le placement de la serrure (arrondissements de la fraise non compris) doivent être adaptées aux dimensions du boîtier de serrure :

- o Hauteur : hauteur du boîtier de serrure + 5 mm max.
- o Largeur : épaisseur du boîtier de serrure + 5 mm max.
- o Profondeur : profondeur du boîtier de serrure + 5 mm max.

Les 5 faces du boîtier de serrure sont revêtues d'une couche de produit intumescent (type : Interdens, épaisseur : 1 mm).

Poids maximal de la serrure : 625 g.

La serrure est fixée sur le chant étroit du vantail à l'aide de vis.

Les cylindres autorisés sont des cylindres Europrofil à composants en acier, en acier inoxydable, en acier trempé ou en laiton.

- Verrous

Le vantail semi-fixe d'une porte double peut être pourvu de verrous de dimensions maximales :

- Hauteur : 250 mm
- Largeur : 17 mm
- Épaisseur : 15 mm

4.1.3.3 Accessoires

Tous les vantaux décrits ci-dessus peuvent être équipés des accessoires suivants (sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent) :

- une clenche ou poignée vissée. Les vis pénètrent le vantail de 20 mm au maximum. Des vis (diamètre maximal : 8 mm) traversant le vantail sont également autorisées, si elles traversent le boîtier de serrure ou si une plaque de produit intumescent est appliquée entre la clenche ou la poignée et la face du vantail ;
- plinthes et/ou plaques de propreté en acier, inox ou aluminium (épaisseur : max. 1 mm, hauteur maximale : 145 mm, largeur : ne peut pas être en contact avec la battée de l'hubriserie) ;
- dispositif de fermeture automatique (en cas d'incendie), en applique, avec ou sans dispositif de maintien en position ouverte ;
- sélecteurs de fermeture : les portes doubles à fermeture automatique en cas d'incendie doivent être munies d'un sélecteur de fermeture.

4.2 Porte simple et doubles avec imposte et/ou châssis latéraux fixes

Composition et dimensions des vantaux : voir le § 4.1.1.

4.2.1 Imposte (fig. 5)

Les impostes sont composées d'un cadre en bois dur d'une section minimale de 35 mm x 90 mm. La traverse intermédiaire entre le vantail et l'imposte a une section de 57 mm x 90 mm.

Les impostes sont équipées par le fabricant d'un vitrage des types repris dans le tableau ci-dessous :

Fabricant	Type	Épaisseur
Vetrotech	Swissflam F30	16 mm
Vetrotech	Swissflam F60	25 mm
AGC	Pyrobel 16	16 mm
AGC	Pyrobel 25	25 mm

Les vitrages sont maintenus par des parcloles (dimensions minimales : 25 mm x 30 mm) avec interposition de cales en bois dur d'une épaisseur de 4 mm sur le pourtour.

Les dimensions de l'imposte doivent se situer entre les limites reprises dans le tableau ci-dessous.

Dimensions en mm	Minimum	Maximum
Hauteur	350	550
Largeur	Largeur de la porte	
Épaisseur	64	

4.2.2 Châssis latéral fixe (fig. 6a et 6b)

Les châssis latéraux fixes sont composés d'un cadre en bois dur d'une section minimale de 35 mm x 90 mm.

Le châssis latéral fixe est pourvu par le fabricant d'un vitrage des types repris dans le tableau ci-dessous :

Fabricant	Type	Épaisseur
Vetrotech	Swissflam F30	16 mm
Vetrotech	Swissflam F60	25 mm
AGC	Pyrobel 16	16 mm
AGC	Pyrobel 25	25 mm

Les vitrages sont maintenus par des parclozes (dimensions minimales : 25 mm x 30 mm) avec interposition de cales en bois dur d'une épaisseur de 4 mm sur le pourtour.

Le châssis est fixé contre le montant de l'hubriserie de la porte à l'aide de deux languettes en bois dur (section : 12 mm x 24 mm; voir fig. 6b).

Les dimensions du châssis fixe doivent se situer dans les limites du tableau ci-dessous.

Dimensions en mm	Minimum	Maximum
Hauteur	2000	3000
Largeur	550	1250
Épaisseur	90	

4.3 Porte battante simple et double, avec ou sans imposte et/ou châssis latéral, dans des cloisons légères

Le paragraphe ci-dessous présente une description des cloisons légères dans lesquelles les blocs-portes décrits ci-dessus peuvent être placés. Les cloisons légères ne tombent pas sous cet agrément technique avec certification.

La résistance au feu des cloisons décrites ci-dessous doit être établie à l'appui d'un rapport d'essai distinct ou d'un certificat.

4.3.1 Porte simple ou double, avec ou sans imposte et/ou châssis latéral dans des cloisons légères sur base de plaques de plâtre (fig. 7)

4.3.1.1 Cloison

L'ossature est constituée d'une ossature en bois ou métallique, recouverte des deux côtés par deux plaques de plâtre.

4.3.1.1.1 Ossature

4.3.1.1.1.1 Ossature en bois

L'ossature en bois est constituée de montants en bois et de traverses d'une section minimale de 50 mm x 45 mm.

Les chevrons de rive sont fixés tous les 600 mm au moyen de vis et de chevilles en PVC appropriées. De la laine de roche est comprimée entre les chevrons de rive et le mur. L'entraxe maximal des montants est de 600 mm.

Le long de chaque côté de la baie, un montant (chevron en bois d'une section minimale de 50 mm x 45 mm) est placé. En haut et éventuellement en bas de la baie une traverse supplémentaire (chevron en bois d'une section minimale de 50 mm x 45 mm) est prévue.

4.3.1.1.1.2 Ossature métallique

L'ossature métallique en profilés Metal Stud est constituée de deux profilés verticaux et horizontaux de rive et des montants intermédiaires.

La traverse supérieure et inférieure sont constituées d'un profil U en acier galvanisé (type : MSH 50 ou plus grand) avec une section de 40 x 50 x 40 x 0,6 mm. Les montants de rive et intermédiaires sont constitués de profils-C en acier galvanisé (type : MSV 50 ou plus grand) avec une section de 6 x 48 x 48,8 x 51 x 6 x 0,6 mm.

Les profils de rive sont fixés au mur tous les 800 mm au moyen de vis et de chevilles en PVC appropriées.

Entre les profils de rive et le mur, deux bandes d'étanchéité souples (nom commercial PE/30) d'une section initiale de 30 mm x 6 mm ou une bande en laine de roche sont comprimées.

Les montants intermédiaires sont coincés tous les 600 mm entre les profils de rive horizontaux.

Deux montants (profils-C, type : MSV 50 ou plus grand, section minimale : 6 x 48 x 48,8 x 51 x 6 x 0,6 mm) sont fixés aux deux côtés de la baie. En haut et éventuellement en bas de la baie une traverse (profil-U, type : MSH 50 ou plus grand, section minimale : 40 x 50 x 40 x 0,6 mm) est fixée. Un chevron en bois (section : 45 x 40 mm) est appliqué dans ces profils pour la fixation de l'hubriserie de la porte.

4.3.1.1.2 Panneaux de cloison

Les deux faces de l'ossature sont recouvertes avec deux couches de plaques de plâtre (type : GYPROC ABA, origine : GYPROC SAINT-GOBAIN ou type : KNAUF Standard, origine : KNAUF ; épaisseur : 2 x 12,5 mm).

La couche intérieure des plaques de plâtre est vissée tous les 500 mm à 600 mm aux montants à l'aide de vis autotaraudeuses d'une longueur de 40 mm (ossature en bois) ou d'une longueur de 25 mm (ossature métallique).

La couche extérieure des plaques de plâtre est vissée tous les 200 mm à 250 mm aux montants à l'aide de vis autotaraudeuses d'une longueur de 50 mm (ossature en bois) ou d'une longueur de 35 mm (ossature métallique).

Les plaques de plâtre des deux couches sont appliquées avec des joints alternés.

Les joints entre les plaques de plâtre de la couche extérieure et entre les plaques de plâtre et le mur sont rejointoyés au moyen de bandes de rejointoyage et de plâtre de rejointoyage. Les têtes de vis sont également recouvertes de plâtre de rejointoyage.

4.3.1.1.3 Isolant

Le vide entre les plaques de plâtre peut être rempli de panneaux en laine minérale.

4.3.1.2 Bloc-porte

4.3.1.2.1 Vantail

La composition du vantail est identique à celle décrite au § 4.1.1.

4.3.1.2.2 L'imposte et/ou châssis latéral

La construction de l'imposte et/ou châssis latéral est identique à celle décrite au § 4.2.

4.3.1.2.3 Hubriserie

La construction de l'hubriserie est identique à celle décrite au § 4.1.2.

4.3.1.2.4 Quincaillerie

La construction de la quincaillerie est identique à celle décrite au § 4.1.3.

5 Fabrication

Les vantaux, les hubriseries et les impostes et/ou châssis latéraux éventuels sont fabriqués dans les centres de production communiqués au bureau et mentionnés dans la convention de contrôle conclue avec ANPI et sont marqués comme décrit au § 2.2.

La fourniture comprend : le vantail, l'hubriserie, les impostes et/ou châssis latéraux éventuels et les paumelles et serrure posées.

6 Pose

Les portes doivent être stockées, traitées et placées comme prévu aux STS 53.1 pour les portes intérieures normales, en respectant les prescriptions de pose reprises ci-après.

La pose des portes dans des murs en maçonnerie, en béton ou en béton cellulaire doit être réalisée conformément aux prescriptions des paragraphes ci-après.

6.1 Baie

- Les dimensions de la baie sont déterminées de manière à respecter le jeu entre l'huissierie et la maçonnerie décrit aux § 6.2.1.
- Les faces latérales de la baie sont lisses.
- La planéité du sol doit permettre le mouvement de la porte avec le jeu prescrit au § 6.4.

6.2 Pose de l'huissierie ou du bâti dormant

6.2.1 Huissierie en bois

- L'huissierie est conforme aux prescriptions du § 4.1.2.1.
- Elle est placée dans une baie réalisée dans des murs en béton, en maçonnerie, en béton cellulaire d'une épaisseur minimale de 90 mm, ou dans une cloison légère décrite au § 4.3.
- L'huissierie est placée d'équerre et d'aplomb.
- Les montants et la traverse des huissieries en bois sont assemblés et cloués ou vissés entre eux. La traverse repose partiellement sur les montants.
- Il convient de prévoir, en fonction du remplissage, un jeu de 10 mm à 30 mm entre l'huissierie et le mur.
- Des cales de réglage en bois dur ou en multiplex peuvent être placées entre l'huissierie et le gros œuvre.
- L'huissierie en bois est fixée à la maçonnerie au moyen de clous ou de vis à travers l'huissierie et les cales de réglage.
- L'huissierie en bois est fixée au gros œuvre le plus près possible des organes de suspension du/des vantail/vantaux et de l'/des éventuel(s) ferme-porte(s).
- Une fixation médiane au linteau est obligatoire pour toute traverse de plus d'1 m.
- Deux points de fixation supplémentaires sont nécessaires pour les huissieries en bois dur de portes doubles, de façon à disposer d'une fixation au milieu et au(x) quart(s) de la portée.
- Il convient de remplir soigneusement, fermement et complètement le jeu entre la baie dans le gros œuvre et l'huissierie :
 - jeux de 15 mm à 30 mm : **laine de roche** (par exemple : panneaux d'environ 45 kg/m³ de la masse volumique initiale), comprimée jusqu'à l'obtention d'une densité de 80 à 100 kg/m³ ;
 - jeux de 10 mm à 25 mm : **mousse polyuréthane ignifugée Promofam C** (N.V. Promat), **Firefoam 1C** (SA Odice), **Soudafoam FR** (N.V. Soudal), **Parafoam** (DL Chemicals) ou **Fillfoam** (MCS Belgium).

En cas d'utilisation de telles mousses, l'application de couvre-chants est obligatoire.

- L'essence de bois, la section et la fixation des couvre-chants éventuels sont au choix, ces couvre-chants ne sont pas obligatoires, sauf en cas de remplissage de l'ouverture entre le mur et l'huissierie à l'aide de la mousse polyuréthane.
- Les ensembles de porte peuvent éventuellement être placés directement contre les chants de la baie à l'intermédiaire d'une latte en bois dur (section : 64 mm x 12 mm) encastrée de 2 mm dans l'huissierie et pourvue d'une bande de produit intumescent (section : 2 mm x 50 mm) du type Palusol revêtu d'un film en PVC ou du type « graphite », voir figure 6a.

- Des différentes portes constituant une batterie doivent être assemblées par 2 fausses languettes.

6.2.2 Huissieries en acier

Pas d'application

6.3 Pose du vantail

- La marque BENOR/ATG se trouve sur la moitié supérieure du chant du vantail côté charnière ou côté point de rotation.
- Les vantaux peuvent être démaigris et/ou adaptés normalement à concurrence d'une réduction de matière maximale de 3 mm.
- Toute autre adaptation inévitable doit être effectuée par le fabricant.
- Il est interdit au poseur de porte d'entailler, de découper, de percer, de raccourcir ou de rétrécir, d'allonger ou d'élargir un vantail.

6.3.1 Paumelles ou charnières

- Types

Voir paragraphe 4.1.3.1

- Nombre et placement

On utilisera au moins 4 paumelles par vantail. Si la hauteur excède 2,3 m on utilisera 5 paumelles.

- En cas d'utilisation de 4 paumelles, il conviendra de les placer sur le vantail comme suit :
 - o L'axe de la paumelle supérieure se situera à 150 mm du côté supérieur du vantail.
 - o L'axe de la paumelle inférieure se situera à 200 mm du côté inférieur du vantail.
 - o L'axe de la paumelle médiane se situera à mi-hauteur entre les axes respectifs des paumelles inférieure et supérieure.
 - o L'axe de la quatrième paumelle se situera à une distance de 250 mm de celui de la paumelle supérieure.

Une tolérance de ± 50 mm est autorisée.

- En cas d'utilisation de 5 paumelles, il conviendra de les placer sur le vantail comme suit :
 - o Les paumelles supérieure et inférieure seront placées comme décrit pour les vantaux comportant quatre paumelles.
 - o L'axe de la troisième paumelle se situera à une distance de 200 mm de celui de la paumelle supérieure.
 - o L'axe de la quatrième paumelle se situera à une distance de 400 mm de celui de la troisième paumelle supérieure.
 - o La cinquième paumelle est répartie de manière uniforme entre la quatrième paumelle et la paumelle inférieure.

Une tolérance de ± 50 mm est autorisée.

6.3.2 Quincaillerie de fermeture

Voir le § 4.1.3.2.

6.3.3 Accessoires

Tous les accessoires (voir le § 4.1.3.3) sont fixés au vantail par des vis dont la profondeur de pénétration dans le vantail n'excède pas 20 mm et/ou par collage, sauf mention contraire expresse.

6.4 Jeu

Le tableau ci-après présente les jeux maximums autorisés.

Il convient de respecter le jeu maximum autorisé entre le(s) vantail(-aux) et le sol en position fermée de la porte sur l'épaisseur totale du vantail.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du plancher doit être réalisée en tenant compte du sens d'ouverture, indiqué sur les plans, de sorte que le jeu maximum autorisé, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, puisse être respecté. Dès lors, le sol ne pourra monter que de manière limitée sous la course de la porte.

Celui-ci devra être réalisé de telle sorte par les entreprises responsables du nivellement du plancher que la différence maximale entre le point le plus bas du plancher sous la porte à l'état fermé (zone 1 à la fig. 8) et le point le plus élevé dans la course de la porte (zone 2 à la fig. 8) n'excède pas le jeu maximum autorisé entre le vantail et le plancher, diminué de 2 mm.

Jeux maximums autorisés (mm)	
Entre le vantail et l'hubriserie	4,5
Entre les vantaux d'une porte double	6
Entre le vantail et le sol (*)	6
(*) : Sont autorisés sous la porte : un revêtement de sol dur et plan (comme un carrelage, un parquet, du béton, du linoléum).	

7 Performances

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur la base des normes suivantes :

7.1 Résistance au feu

NBN 713.020 « Résistance au feu des éléments de construction », édition 1968 et Addendum 1, édition 1982 : Rf ½ h.

7.2 Performances conformément aux STS 53.1 « Portes »

Les essais ont été effectués conformément aux spécifications des STS 53.1 « Portes », édition de 2006.

7.2.1 Exigences dimensionnelles

Tolérances dimensionnelles et équerrage conformément à la NBN EN 951 et à la NBN EN 1529 : pas d'application

Tolérances de planéité locale conformément à la NBN EN 952 et à la NBN EN 1530 : pas d'application

8 Figures

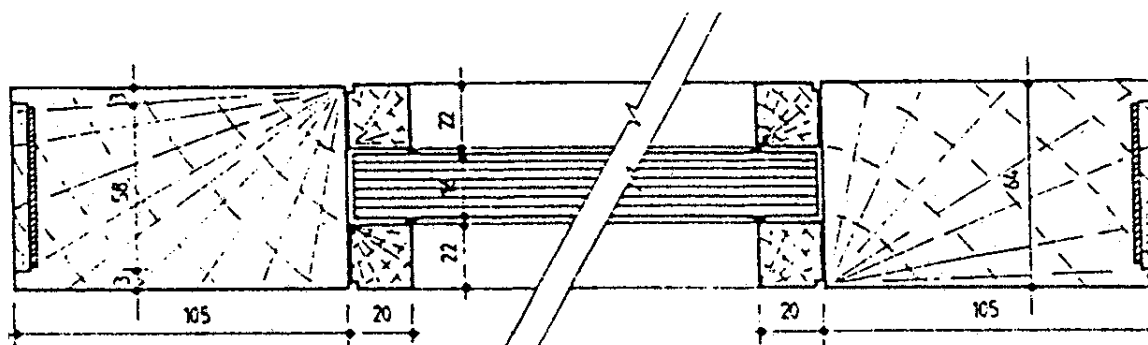


Figure 1 – Coupe horizontale

7.2.2 Exigences fonctionnelles

7.2.2.1 Résistance à la charge angulaire verticale

Conformément à la NBN EN 947 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 2.

7.2.2.2 Résistance aux déformations par torsion

Conformément à la NBN EN 948 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 2.

7.2.2.3 Résistance aux chocs de corps mous et lourds

Conformément à la NBN EN 949 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 2.

7.2.2.4 Résistance aux chocs de corps durs

Conformément à la NBN EN 950 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 2.

7.2.2.5 Essai d'ouverture et de fermeture répétée

Conformément à la NBN EN 1191 et à la NBN EN 12400 : classe 4 (50.000 cycles).

7.2.2.6 Planéité après des variations climatiques successives

Conformément à la NBN EN 952 et à la NBN EN 12219 : pas d'application.

7.3 Conclusion

Portes battantes vitrées Rf ½ h – De Coene DECO VISION DF30		
Performance	Classe STS 53.1	Normes EN
Résistance au feu		Rf30
Dimensions et équerrage	D1	pda
Planéité	V0	pda
Résistance mécanique	M2	2
Fréquence d'utilisation	f4F2	4
Planéité après des variations climatiques successives	V0	pda

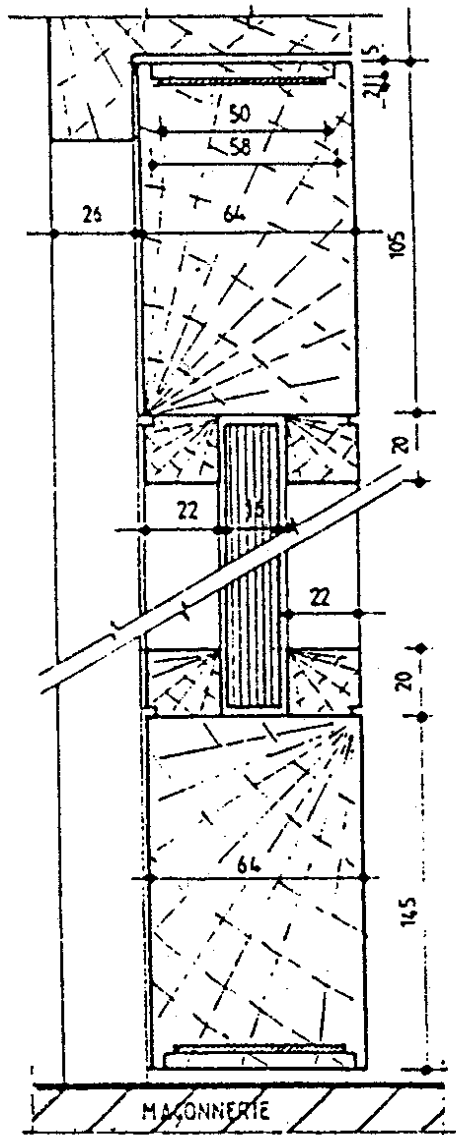


Figure 2 - Coupe verticale

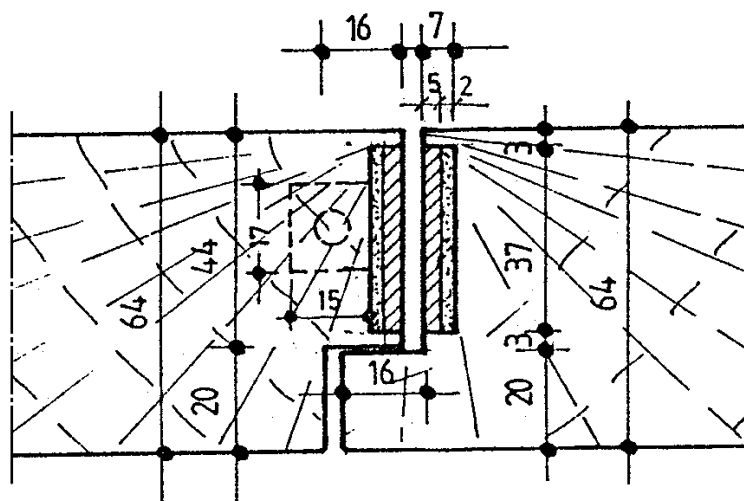


Figure 3 - Porte double

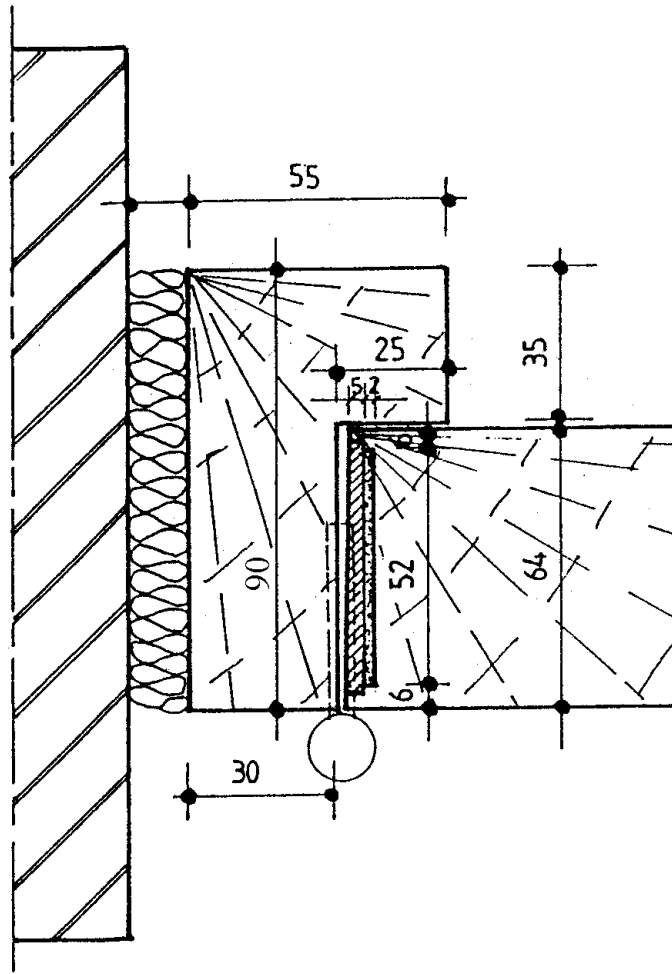


Figure 4 – Huisserie

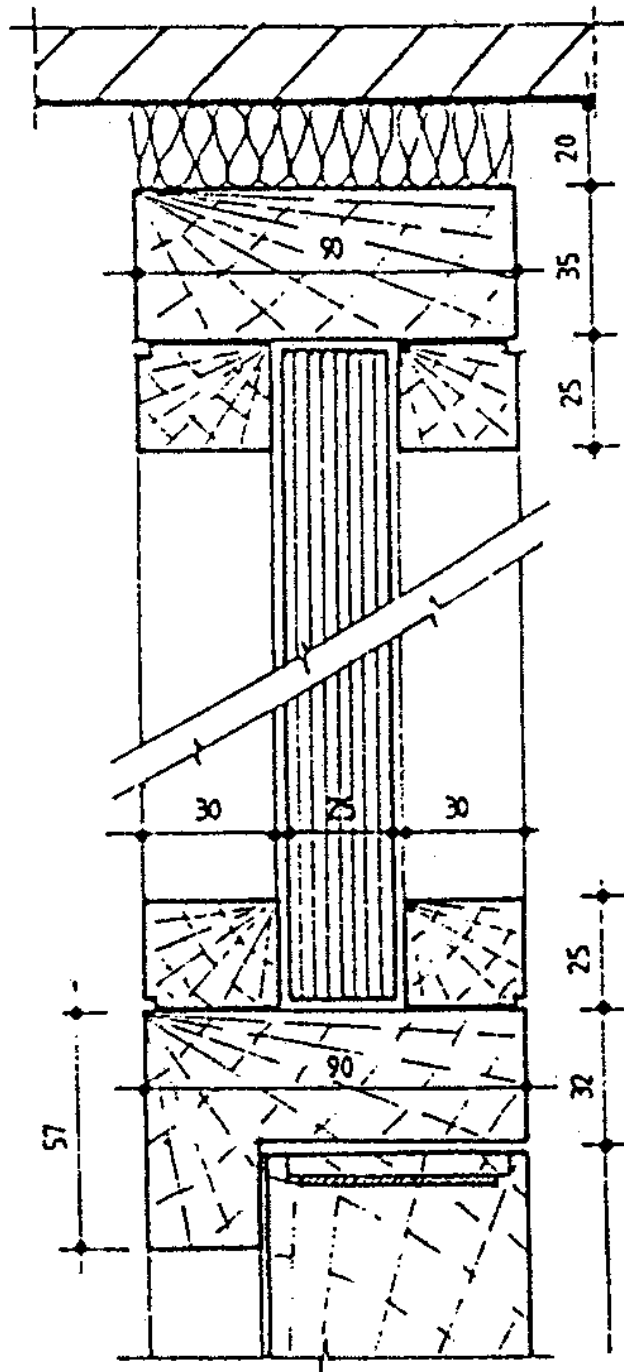


Figure 5 - Imposte

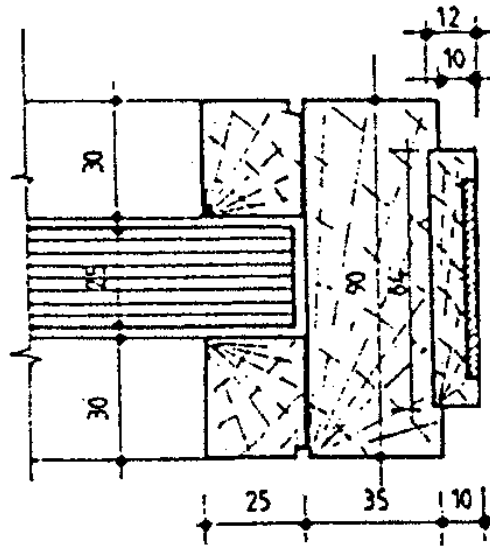


Figure 6a – Partie latérale fixe

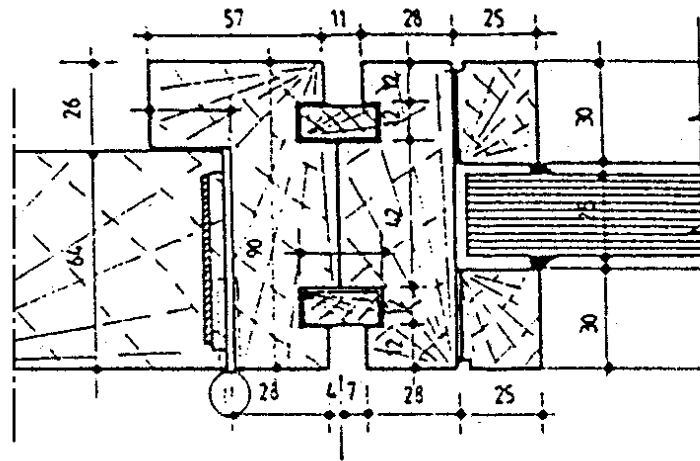


Figure 6b – Partie latérale fixe (deux languettes)

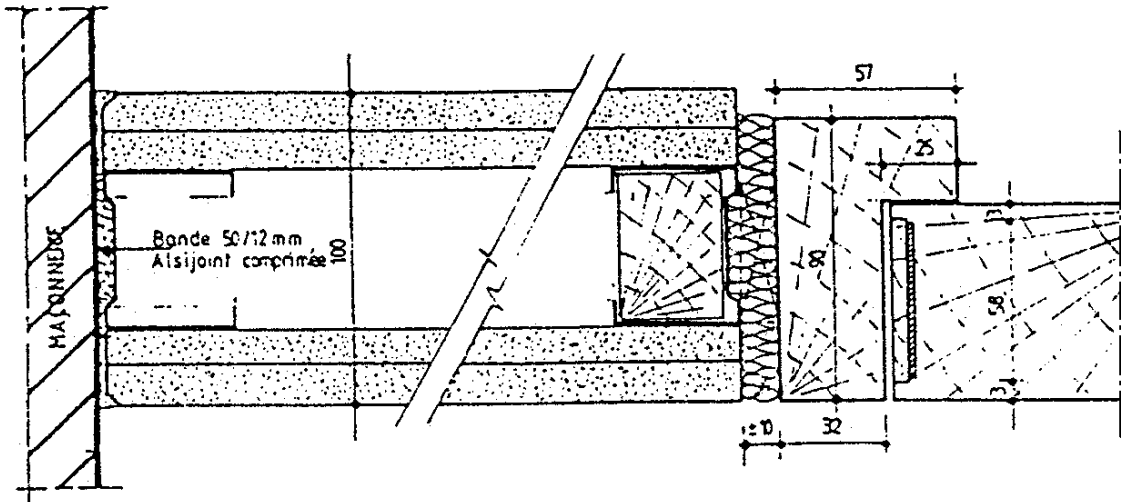


Figure 7 – Cloison

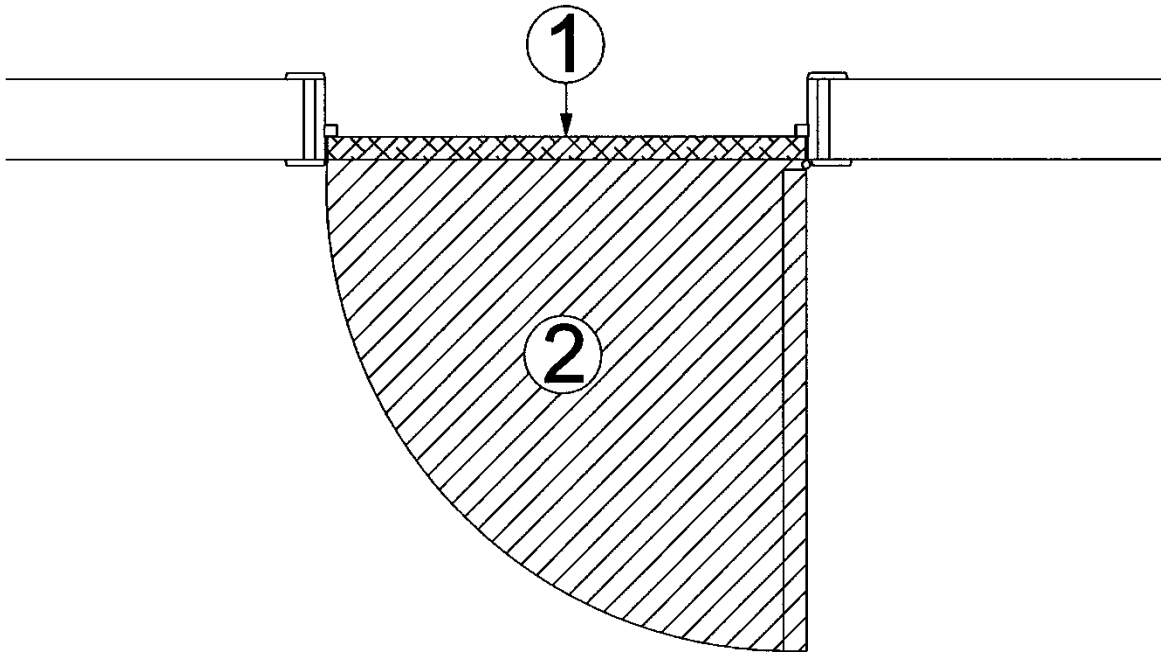


Figure 8

9 Conditions

- A.** Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA_{tc}, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D.** Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA_{tc}, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA_{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F.** L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBA_{tc}.
- H.** Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 2498) et du délai de validité.
- I.** L'UBA_{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 9.



L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'agrément technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) inscrite par le SPF Économie dans le cadre du règlement (UE) n°305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément ANPI, et sur la base de l'avis favorable du Groupe spécialisé « PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE », accordé le 26 septembre 2017.

Par ailleurs, l'opérateur de certification, l'ANPI, confirme que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 19 décembre 2017.

Cet ATG remplace l'ATG 2498, valable du 7/2/2002 au 6/2/2005. Les modifications par rapport aux versions précédentes sont reprises ci-après :

Adaptations par rapport à la version précédente

Extension de l'agrément technique

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément



Peter Wouters,
directeur



Benny De Blaere,
directeur

Pour l'opérateur d'agrément et de certification



Alain Verhoyen,
directeur-général



Bart Sette,
directeur

Cet agrément technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

